Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 31 Mai 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2731

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : STAGE :
FORMATION CONTINUE DE CADRES EN SOINS DE SANTE :
COLLABORATION A LA COORDINATION DE LA QUALITE
DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR INSTITUTIONS
DE SOINS
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 821063U34C1
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,

Claudine Louis

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2731 V.

1.3.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
● (1) Provincial ~~et communal~~
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..Jacques LEFERE.....
Administrateur CPEONS

Date et signature (2)
08.06.1999.

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
STAGE

Formation continue de cadres en soins de santé : collaboration à la coordination de la qualité dans la gestion des ressources humaines pour institutions de soins

.....

CODE (3) 82 1063 U3 4C 1	Code du domaine de formation (4) : 804

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	●	Paramédical	●
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 10.06.1999.

Signature du Président du Conseil supérieur

6. Caractère occupationnel : O (1) oui O (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ..1.... page(s) (2)
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ..1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1..... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

CODE (3) 8210630341	Code du domaine de formation (4) : 804

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2) .....60 périodes

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes - ~~par étudiant~~ - par groupe d'étudiants (1) (2)
PP	O	30

V

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable
29/10/99 Ch Lejoly

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

29.11.99
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date : ..... Signature :

---

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Annexe 1

UF : Stage - Formation continue de cadres en soins de santé : collaboration à la coordination de la qualité dans la gestion des ressources humaines pour institutions de soins

60 périodes

1. Finalités de l'unité de formation

1.1. Finalités générales de l'unité de formation

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières de l'unité de formation

Cette unité de formation vise à former des cadres en soins de santé à la gestion de la qualité dans le domaine des ressources humaines, à sa mise en application et son évaluation dans les institutions de santé.

UF : Stage - Formation continue de cadres en soins de santé : collaboration à la coordination qualité dans la gestion des ressources humaines pour institutions de soins

60 périodes

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- *au départ d'une situation donnée,*
  - de proposer un plan de gestion et coordination des soins d'une équipe infirmière ou paramédical dans une unité de soins ;
  - d'identifier au moins un problème de communication avec les patients ou entre les membres de l'équipe et de proposer une solution permettant de l'éviter ;
  - de se procurer des résultats de recherche permettant d'enrichir et de faire progresser sa pratique professionnelle et de présenter dans un rapport succinct les principaux résultats de recherche.

- sur le terrain,
  - d'évaluer l'état de santé d'une personne et dispenser des soins directs répondant aux problèmes mis en évidence par une étape préliminaire d'analyse diagnostique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- Diplôme de cadre en soins de santé,

Ou

- Attestation d'expérience de travail :
  - soit comme cadre en soins de santé
  - soit comme infirmier chef d'unité de soins
  - soit comme cadre intermédiaire
  - soit comme directeur(rice) de nursing

  en institutions de soins ou en maisons de repos ou en maisons de repos et de soins.

Et

- Suivre ou avoir réussi l'unité de formation « Formation continue de cadres en soins de santé : collaboration à la coordination de la qualité dans la gestion des ressources humaines pour institutions de soins »

Annexe 3

UF : Stage - Formation continue de cadres en soins de santé : collaboration à la coordination qualité dans la gestion des ressources humaines pour institutions de soins

60 périodes

3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

Pas de recommandation particulière.

UF : Stage - Formation continue de cadres en soins de santé : collaboration à la coordination qualité dans la gestion des ressources humaines pour institutions de soins

60 périodes

4. Programme

4.1. PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

au sein d'une unité de soins:

- de sensibiliser et d'initier les différents acteurs de terrain (personnel soignant, paramédical et médical) avec qui il travaille à la qualité totale et susciter leur motivation en vue de l'implantation de la qualité totale ;
- de faire prendre conscience des enjeux et des objectifs d'une telle démarche à cette équipe ;
- d'entreprendre les démarches et actions nécessaires à l'implantation de la qualité totale dans ce service ;
- de démontrer sa capacité :
  - d'appliquer dans un environnement de travail les méthodes et les outils spécifiques à la démarche qualité,
  - de piloter le changement et les processus à son niveau d'organisation,
  - de démarrer un plan d'actions limité en vue de la réalisation de l'action collective envisagée,
  - d'évaluer la faisabilité de la démarche qualité envisagée ;
- de mettre en œuvre les comportements adéquats pour implanter la démarche qualité ;
- de collaborer avec l'équipe soignante, paramédicale, médicale et dirigeante pour faciliter cette mise en œuvre ;

dans le cadre d'une évaluation formatrice,

- *lors de supervisions individuelles sur le terrain de stage*, de présenter et/ou de justifier le choix des outils employés, ses réussites, les difficultés rencontrées,... ;
- *par un rapport de stage*, de relater son expérience, l'analyser et la critiquer de manière constructive ;
- *lors des supervisions collectives*, de partager avec le groupe les expériences vécues, les difficultés rencontrées, les solutions apportées et les comportements adoptés.

4.2. PROGRAMME DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours aura pour mission :

- de superviser l'action du stagiaire sur le terrain et le conseiller ;
- d'organiser des séances individuelles et collectives pour permettre des échanges entre les différents stagiaires en tenant compte de l'état d'avancement de l'implantation de la démarche qualité ;
- de recueillir les appréciations des personnes de terrain pour permettre à l'étudiant d'ajuster son action pendant le stage.

UF : Stage - Formation continue de cadres en soins de santé : collaboration à la coordination qualité dans la gestion des ressources humaines pour institutions de soins

60 périodes

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, *au départ d'une situation vécue au sein d'une unité de soins*, qu'il est capable :

sur le terrain

- de mobiliser une équipe de travail et de collaborer avec l'équipe dirigeante en vue d'implanter la qualité totale ;
- de démarrer une démarche de gestion de la qualité et un projet d'action limité ;

par son rapport de stage et un entretien oral avec le superviseur :

- de décrire la fonction de collaboration à la coordination de la qualité en tant que cadre infirmier et les actions qu'il a menées pour y parvenir ;
- de décrire et d'analyser son expérience ;
- de décrire les différents ajustements apportés à son action suite à l'évaluation par le superviseur ou par le groupe, ou à son auto-évaluation ;
- de justifier les méthodes mises en œuvre et évaluer les résultats obtenus, tant au plan de la gestion de l'équipe que de l'aboutissement de l'action et du degré de mobilisation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du niveau de prise de conscience des missions de la fonction de collaboration à la coordination de la qualité et des compétences à mettre en œuvre,
- de son niveau de prise de conscience des limites de son action et de son pouvoir sur les processus de changements,
- de sa capacité à s'appuyer sur des outils théoriques et sur sa propre analyse des situations pour faire évoluer sa pratique.

UF : Stage - Formation continue de cadres en soins de santé : collaboration à la coordination qualité dans la gestion des ressources humaines pour institutions de soins

60 périodes

6. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'approche ou de la gestion de la qualité ou des ressources humaines, dans le milieu hospitalier ou dans les maisons de repos ou les maisons de repos et de soins.